

<b>Form</b>	<b>Conditions Générales d'Achat de Services</b>	<b>GCP-S/REV03</b>
-------------	---	--------------------

<p style="text-align: center;"><b>Conditions Générales d'Achat de Services</b> <b>GCP-S / REV03</b></p>
---

## Table des Matières

1.	Définitions .....	3
2.	Champ d'application .....	4
3.	Obligation de résultat du fournisseur .....	4
4.	Modifications de commande .....	5
5.	Obligation d'information du fournisseur .....	6
6.	Prix .....	6
7.	Facturation .....	7
8.	Conditions de paiement .....	7
9.	Garanties bancaires/ Cautions .....	8
10.	Compensation, Cession .....	8
11.	Sécurité, santé, environnement, éthique et responsabilité sociale .....	8
12.	Conditions sur site .....	12
13.	Documentation .....	12
14.	Confidentialité .....	12
15.	Propriété intellectuelle .....	13
16.	Sous-traitance .....	14
17.	Délais .....	14
18.	Acceptation, inspections et essais en atelier .....	14
19.	Transfert des risques, transfert de propriété .....	14
20.	Garantie .....	15
21.	Responsabilité .....	16
22.	Assurance .....	16
23.	Publicité .....	16
24.	Suspension .....	17
25.	Non-respect des obligations du fournisseur .....	17
26.	Résiliation .....	18
27.	Force Majeure .....	19
28.	Divisibilité .....	20
29.	Litiges, loi applicable .....	20
30.	Formes de communication .....	20

## 1. DEFINITIONS

AMENDEMENTS désigne tout changement, modification, extension et/ou réduction de l'étendue d'une commande émise par CTI SYSTEMS et notifié par écrit.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES désigne, sans que la liste suivante soit exhaustive, toutes les informations, données, technologies, expérimentations, savoir-faire, secrets commerciaux, formules, processus, études, rapports, résultats, demandes de brevet, conceptions, croquis, photographies, plans, dessins, échantillons, rapports commerciaux et/ou financiers, instructions et autres éléments d'information acquis et/ou développés par CTI SYSTEMS, directement ou indirectement divulgués par CTI SYSTEMS au FOURNISSEUR.

CLIENT désigne le client de CTI SYSTEMS qui, le cas échéant, sera défini dans la COMMANDE.

JOURS désigne les jours calendaires.

DELAIS désigne toutes les dates de livraison fixées dans le COMMANDE.

DÉVELOPPEMENTS désigne toutes les inventions, données, améliorations, travaux, savoir-faire ou toute autre information ou développement, qu'ils soient brevetés ou non, brevetables ou non, et/ou tous les éléments de la DOCUMENTATION conçus, modifiés, développés ou divulgués par le FOURNISSEUR dans le cadre de la préparation (y compris la phase d'appel d'offres) et/ou de l'exécution du COMMANDE, notamment ceux relatifs aux SERVICES.

DOCUMENTATION désigne toute la documentation et information, technique et commerciale, que le FOURNISSEUR doit fournir à CTI SYSTEMS en vertu du COMMANDE et des EXIGENCES LÉGALES, LOIS et relatives aux SERVICES, qui peuvent inclure, entre autres, le plan qualité, le planning et le rapport d'avancement, les dessins, les dessins de fabrication pour pièces de rechange, les fiches techniques, les calculs, le plan de prévention santé et sécurité, les certificats de sécurité des produits et/ou fiches, les certificats de conformité, la déclaration de fabricant, les certificats de matériaux, les rapports d'inspection et d'essai, les manuels d'exploitation, de maintenance, de formation, la liste des pièces de rechange.

ACCEPTATION FINALE désigne l'acceptation finale des SERVICES et se manifeste par l'émission

d'un certificat par CTI SYSTEMS à la date d'expiration de la période de garantie confirmant que toutes les obligations du FOURNISSEUR ont été pleinement respectées selon les termes et conditions du COMMANDE.

BIENS désigne tous les matériaux, articles, produits, modèles, moules, accessoires, composants, installations, logiciels, licences, droits et/ou services connexes (tels que conception, ingénierie, etc.) et DOCUMENTATION fournis par le FOURNISSEUR.

INCOTERMS désigne la dernière édition applicable des Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE désigne tous les brevets, marques de commerce, modèles d'utilité, droits de conception, droits d'auteur ou copyright (y compris tous droits sur les logiciels informatiques), droits de base de données et tous droits ou formes de protection de nature similaire ou ayant un effet équivalent ou similaire.

INTRASTAT désigne le Règlement 637/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux statistiques sur le commerce des biens entre les États membres de l'Union européenne.

LOIS désigne toutes les lois, décrets, règles et règlements applicables à un COMMANDE à la date de signature du COMMANDE par CTI SYSTEMS ou dont l'application était raisonnablement prévisible au moment de l'exécution de la COMMANDE jusqu'à la date de l'ACCEPTATION PROVISOIRE.

EXIGENCES LÉGALES désigne toutes les lois, décrets, règles, règlements et instructions applicables sur SITE.

COMMANDE désigne tout contrat et/ou commande, y compris les MODIFICATIONS y afférentes pour l'achat de SERVICES et éventuellement de BIENS, y compris ses annexes, documents attachés et référencés, devant être conclus entre CTI SYSTEMS et le FOURNISSEUR.

ACCEPTATION PROVISOIRE désigne l'acceptation des SERVICES par CTI SYSTEMS après que le FOURNISSEUR a prouvé par des tests d'acceptation réussis que tous les SERVICES respectent pleinement toutes leurs obligations en vertu de la COMMANDE en termes de caractéristiques, qualité et performance.

CTI SYSTEMS désigne CTI SYSTEMS S.à r.l.

SERVICES désigne les prestations, obligations et devoirs du FOURNISSEUR à réaliser en vertu de la COMMANDE, y compris tous les DÉVELOPPEMENTS et BIENS qui y sont liés. Dans le cas où les SERVICES ou une partie de ceux-ci doivent être exécutés sur SITE, les SERVICES incluent tous les biens et/ou moyens et, entre autres, outils, équipements nécessaires et/ou appropriés pour réaliser et/ou compléter les SERVICES sur SITE en vertu de la COMMANDE.

SITE désigne le lieu ou l'usine où les SERVICES doivent être réalisés. L'emplacement du SITE sera défini dans la COMMANDE.

SPCN désigne le formulaire de CTI SYSTEMS (SPCN – Notification de changement de projet fournisseur / Demande d'autorisation de déviation).

SOUS-TRAITANTS désigne tout tiers impliqué par le FOURNISSEUR en charge de fournir ou d'exécuter (totalement ou partiellement) les SERVICES en vertu de la COMMANDE.

FOURNISSEUR désigne toute entreprise qui conclut ou a conclu une COMMANDE avec CTI SYSTEMS.

ESSAI EN ATELIER désigne l'évaluation et le test des SERVICES dans l'atelier et/ou les locaux du FOURNISSEUR et/ou des SOUS-TRAITANTS avant mise à la disposition de CTI SYSTEMS. Ces ESSAIS EN ATELIER incluent généralement des tests et inspections de la qualité, des dimensions, des matériaux, du revêtement et de la documentation, ainsi que la complétude des SERVICES et tous autres tests et/ou inspections prévus par la COMMANDE.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

2.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat de SERVICES s'appliquent à toutes les demandes émises par CTI SYSTEMS et aux devis soumis par le FOURNISSEUR, ainsi qu'à toutes les COMMANDES, et font dans chaque cas partie intégrante de celles-ci.

2.2 Les devis du FOURNISSEUR sont gratuits pour CTI SYSTEMS. CTI SYSTEMS ne supporte aucun coût et ne verse aucun remboursement pour des visites, y compris les visites de SITE, études de faisabilité, enquêtes, planification ou autres travaux

préliminaires en lien avec les devis, sauf accord séparé contraire.

2.3 CTI SYSTEMS s'attend à recevoir la confirmation de commande inconditionnelle du FOURNISSEUR dans un délai de cinq (5) JOURS à compter de la date de la COMMANDE écrite de CTI SYSTEMS. À défaut, CTI SYSTEMS est en droit de retirer sa COMMANDE sans paiement d'indemnité au FOURNISSEUR.

2.4 Aucun terme ou condition contenu dans la confirmation de commande du FOURNISSEUR ne contredisant les termes et conditions de la COMMANDE, les présentes Conditions Générales d'Achat et/ou les devis antérieurs émis par le FOURNISSEUR ne sera contraignant pour CTI SYSTEMS, même s'ils n'ont pas été expressément rejetés par CTI SYSTEMS, peu importe comment ou où elles sont formulées.

2.5 L'acceptation de SERVICES ou le paiement de ceux-ci n'implique aucune acceptation par CTI SYSTEMS des termes et conditions du FOURNISSEUR.

2.6 Les dispositions particulières stipulées dans la COMMANDE conclue entre CTI SYSTEMS et le FOURNISSEUR et qui pourraient contredire les présentes Conditions Générales d'Achat prévaudront sur les dispositions correspondantes de ces Conditions Générales d'Achat.

2.7 Aucune COMMANDE ou modification de celle-ci, ajout ou complément, ainsi que tout document intégré par renvoi, ne sera contraignant pour CTI SYSTEMS à moins d'être émis par écrit, respectivement confirmé par écrit par CTI SYSTEMS.

## 3. OBLIGATION DE RESULTAT DU FOURNISSEUR

3.1 Le FOURNISSEUR doit posséder le degré de compétence, de soin, de diligence et de main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution des SERVICES qui peut être attendu d'un fournisseur professionnel, expérimenté dans la réalisation de SERVICES de nature, taille, portée, complexité et valeur similaires à ceux de la COMMANDE.

3.2 Le FOURNISSEUR s'engage à respecter scrupuleusement les termes et spécifications de la COMMANDE et/ou des MODIFICATIONS y afférentes.

3.3 Le FOURNISSEUR a une obligation de résultat en ce qui concerne les SERVICES fournis dans le cadre de la COMMANDE. Nonobstant l'obligation de résultat du FOURNISSEUR mentionnée ci-dessus, les SERVICES fournis par le FOURNISSEUR doivent être adaptés et appropriés à leur destination et pleinement conformes à la COMMANDE.

3.4 Pendant l'exécution de la COMMANDE et en ce qui concerne l'exécution dûment, correctement et dans les délais des SERVICES, le FOURNISSEUR s'engage expressément à :

- i. Respecter pleinement la COMMANDE ;
- ii. Respecter pleinement les LOIS et les EXIGENCES LÉGALES, à condition que CTI SYSTEMS ait informé le FOURNISSEUR du SITE ;
- iii. Respecter pleinement toutes les réglementations du SITE du CLIENT ;
- iv. Fournir les SERVICES de manière professionnelle et en conformité avec les dernières technologies connues à la date de signature de la COMMANDE ou tel que spécifié dans la COMMANDE ; le FOURNISSEUR a également une obligation implicite de communiquer à CTI SYSTEMS toute évolution des technologies liée aux SERVICES survenant entre la date de signature de la COMMANDE et l'ACCEPTATION PROVISOIRE des SERVICES, afin que CTI SYSTEMS puisse, si elle le souhaite, mettre en œuvre cette amélioration par une MODIFICATION appropriée.

#### 4. MODIFICATIONS DE COMMANDE

Toute modification de COMMANDE doit être expressément documentée dans une MODIFICATION à la COMMANDE. Cette MODIFICATION sera soumise aux mêmes conditions que la COMMANDE et fera partie intégrante de ladite COMMANDE.

##### 4.1 Modifications demandées par CTI SYSTEMS

4.1.1 À tout moment avant l'ACCEPTATION PROVISOIRE, CTI SYSTEMS a le droit de modifier, changer, étendre et/ou réduire l'étendue et/ou toute disposition de la COMMANDE.

4.1.2 Si les SERVICES s'avèrent défectueux après livraison pour des raisons non imputables au FOURNISSEUR, celui-ci devra, dès réception de la MODIFICATION de CTI SYSTEMS, fournir en temps utile un remplacement à des conditions et coûts raisonnables à convenir entre CTI SYSTEMS et le FOURNISSEUR.

4.1.3 Dès réception de la demande de CTI SYSTEMS pour modification, changement, extension ou réduction, le FOURNISSEUR examinera sans retard injustifié cette demande. Le FOURNISSEUR ne peut pas refuser de manière déraisonnable une telle modification, changement, extension et/ou réduction de l'étendue de la COMMANDE sans examen suffisant et justification.

4.1.4 Si une telle modification, changement, extension et/ou réduction entraîne un changement des coûts du FOURNISSEUR ou des DELAIS, le FOURNISSEUR devra en informer CTI SYSTEMS dans les cinq (5) JOURS par écrit en utilisant le formulaire de CTI SYSTEMS (SPCN – Notification de changement de projet fournisseur / Demande d'autorisation de déviation) qui peut être téléchargé sur le site internet de CTI SYSTEMS [www.ctisystems.com](http://www.ctisystems.com). Dès réception du SPCN du FOURNISSEUR, les parties devront négocier un ajustement équitable du prix de la COMMANDE et/ou des DELAIS, qui sera rapidement incorporé par écrit dans la COMMANDE par CTI SYSTEMS.

##### 4.2 Modifications demandées par le FOURNISSEUR

4.2.1 Si, après réception de la COMMANDE par le FOURNISSEUR ou pendant l'exécution de la COMMANDE, des circonstances surviennent pour lesquelles CTI SYSTEMS peut être seul responsable et qui peuvent avoir un impact sur l'exécution de la COMMANDE par le FOURNISSEUR et qui ne font pas partie de la COMMANDE et qui peuvent entraîner des coûts supplémentaires ou avoir un impact sur les DELAIS, le FOURNISSEUR devra informer CTI SYSTEMS immédiatement en utilisant le formulaire SPCN de CTI SYSTEMS.

##### 4.3 Conséquences relatives à la soumission du SPCN

4.3.1 CTI SYSTEMS et le FOURNISSEUR analyseront et discuteront des demandes soumises par le FOURNISSEUR via le SPCN dans un délai raisonnable. Dès accord des deux parties, CTI SYSTEMS remédiera à ces circonstances ou

émettra une MODIFICATION de la COMMANDE, ajustant équitablement le prix de la COMMANDE et/ou les DELAIS.

4.3.2 Toute demande du FOURNISSEUR pour des coûts supplémentaires qui ne sera pas soumise dans les délais ou conformément à la procédure mentionnée ci-dessus (SPCN) ne sera pas reconnue par CTI SYSTEMS et ne sera pas sujette à compensation ou ajustement des DELAIS.

## 5. OBLIGATION D'INFORMATION DU FOURNISSEUR

5.1 Le FOURNISSEUR reconnaît être un spécialiste des SERVICES achetés par CTI SYSTEMS dans le cadre de la COMMANDE. En tant que spécialiste, le FOURNISSEUR a un devoir de franchise et de conseil, d'information et de proposition à chaque étape de la négociation et de l'exécution de la COMMANDE. Ce devoir d'information et de conseil doit prendre en compte au moins les avancées technologiques et les améliorations connues avant et pendant la mise en œuvre de la COMMANDE et/ou raisonnablement prévisibles à ce moment-là. De plus, le FOURNISSEUR a l'obligation d'informer CTI SYSTEMS, après achèvement des SERVICES, de tous les défauts, lacunes et vices découverts dans ses SERVICES et/ou de tous les dommages potentiellement causés par ces défauts, lacunes, vices, et expressément de tout défaut qui pourrait entraîner un danger injustifié pour le personnel.

5.2 Le FOURNISSEUR reconnaît avoir examiné soigneusement l'adéquation de tous les documents faisant partie de la COMMANDE par rapport aux besoins exprimés par CTI SYSTEMS à chaque étape de la négociation et de l'exécution de la COMMANDE.

5.3 Le FOURNISSEUR reconnaît être pleinement conscient des conditions du SITE raisonnablement apparentes et de tous les risques et contraintes liés à celles-ci, ainsi que de l'environnement industriel, social et humain dans lequel les SERVICES seront exécutés. Le FOURNISSEUR s'engage à se tenir informé de ces aspects durant toute l'exécution de la COMMANDE.

5.4 Le FOURNISSEUR devra informer CTI SYSTEMS de toute circonstance et/ou exigence liée aux SERVICES qui pourrait nuire à l'exécution de la COMMANDE.

5.5 Le FOURNISSEUR sera réputé avoir vérifié la justesse, l'adéquation et l'exhaustivité de tous les documents soumis par CTI SYSTEMS et/ou référencés dans la COMMANDE, nécessaires à l'exécution de toutes ses obligations dans le cadre de la COMMANDE. Le FOURNISSEUR devra informer CTI SYSTEMS immédiatement de toute inexactitude, erreur ou omission relevée concernant le contenu de la documentation fournie par CTI SYSTEMS et devra proposer des corrections appropriées. En cas d'omission d'informer CTI SYSTEMS de toute inexactitude, erreur ou omission constatée concernant le contenu de la documentation livrée par CTI SYSTEMS, le FOURNISSEUR sera seul responsable de toutes les conséquences y afférentes.

5.6 Si le FOURNISSEUR ne dispose pas de tous les documents référencés dans la COMMANDE, il devra demander sans délai les documents manquants à CTI SYSTEMS. CTI SYSTEMS fournira dans un délai raisonnable les documents en sa possession au FOURNISSEUR. En cas de non-demande de tels documents par le FOURNISSEUR, ou si la demande n'est pas faite dans les délais, le FOURNISSEUR sera seul responsable de toutes les conséquences y afférentes.

## 6. PRIX

6.1 Sauf accord contraire, tous les prix sont fixes et non révisables.

6.2 Le(s) prix inclut(ent) la réalisation des SERVICES ainsi que :

- i. tous les biens, moyens, services, coûts pour les employés du FOURNISSEUR, des SOUS-TRAITANTS, et notamment les outils, dispositifs, accessoires et équipements nécessaires ou appropriés à la mise en œuvre de la COMMANDE,
- ii. tous les coûts liés à la fourniture des SERVICES,
- iii. les coûts d'assurance du FOURNISSEUR,
- iv. la fourniture de toute la DOCUMENTATION,
- v. tous les coûts de formation si requis,
- vi. les coûts de licences et/ou de transfert de droits,

- vii. tous les coûts liés au respect des EXIGENCES LÉGALES, des instructions de sécurité du CLIENT et/ou de CTI SYSTEMS.
- viii. tous les autres éléments liés à l'exécution des SERVICES en conformité avec la COMMANDE.

6.3 Ces prix incluront également toutes les taxes, contributions et dépenses de toute nature, sauf la TVA ou son équivalent.

## 7. FACTURATION

7.1. Les factures doivent indiquer le numéro de la COMMANDE, les numéros de poste et de compte correspondants. Toutes les factures doivent être envoyées individuellement à l'adresse commerciale enregistrée de CTI SYSTEMS, à l'attention du département comptabilité.

7.2. Les factures relatives à l'exécution des SERVICES doivent être accompagnées de documents justificatifs et, si nécessaire, dûment approuvées par les représentants de CTI SYSTEMS.

7.3. Chaque acompte nécessitera une facture séparée pour son paiement.

7.4. CTI SYSTEMS n'acceptera que les factures émises dans la devise spécifiée dans la COMMANDE.

7.5. L'absence de rejet explicite d'une facture ne constitue pas une acceptation des factures et/ou des SERVICES.

7.6. En cas de factures liées à une ACCEPTATION PROVISOIRE des SERVICES, le FOURNISSEUR, en présentant les factures liées à l'ACCEPTATION PROVISOIRE, déclare et reconnaît que toutes les réclamations, qu'elles soient éventuelles ou non, en rapport avec la COMMANDE, ont été formulées. En conséquence, le FOURNISSEUR ne pourra pas adresser d'autres réclamations dont la cause serait antérieure à la date de l'ACCEPTATION PROVISOIRE et/ou dont il était conscient à cette date.

7.7. Si la COMMANDE ne prévoit pas d'ACCEPTATION PROVISOIRE, le FOURNISSEUR, en présentant la facture liée à l'achèvement des SERVICES, déclare et reconnaît

que toutes les réclamations, qu'elles soient éventuelles ou non, en rapport avec la COMMANDE, ont été formulées. En conséquence, le FOURNISSEUR ne pourra pas adresser d'autres réclamations dont la cause serait antérieure à la date d'achèvement final des SERVICES et/ou dont il était conscient à cette date.

7.8. Si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, les factures seront retournées rapidement au FOURNISSEUR, sans lui donner droit à des intérêts pour paiement différé.

## 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Le paiement ne sera effectué qu'après la soumission d'une facture dûment émise par le FOURNISSEUR.

8.2 Sauf accord contraire, le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la fin du mois.

8.3 Sauf accord contraire, CTI SYSTEMS n'acceptera que des paiements par virement bancaire.

8.4 Lorsque le paiement par tranches a été convenu, le FOURNISSEUR émettra une facture distincte pour chaque tranche.

8.5 Aucun paiement ne sera dû par CTI SYSTEMS avant que l'événement respectif mentionné dans la COMMANDE n'ait été réalisé. Aucun paiement final ne sera dû par CTI SYSTEMS avant l'acceptation quantitative, qualitative et liée à la performance des SERVICES par CTI SYSTEMS.

8.6 Tout retard affectant la réalisation d'un événement et exclusivement imputable au FOURNISSEUR entraînera automatiquement le report du paiement de la tranche relative audit événement.

8.7 En cas de non-conformité des SERVICES avec les dispositions de la COMMANDE, aucun paiement ne sera dû par CTI SYSTEMS tant que le FOURNISSEUR n'aura pas pleinement remédié à ladite non-conformité.

8.8 Le paiement de la dernière et ultime facture par CTI SYSTEMS ne libérera pas le FOURNISSEUR de l'une de ses garanties, responsabilités et/ou obligations en vertu de la COMMANDE.

8.9 Le paiement de toute facture liée à la COMMANDE ne constituera pas une acceptation des SERVICES commandés ou livrés ; de plus, tout paiement effectué par CTI SYSTEMS n'impliquera pas que CTI SYSTEMS renonce à l'un de ses droits en vertu des termes de la COMMANDE et des LOIS applicables.

## 9. GARANTIES BANCAIRES/ CAUTIONS

9.1 Si la COMMANDE spécifie que le FOURNISSEUR doit fournir des garanties pour l'exécution d'une ou plusieurs de ses obligations, ces garanties devront, sauf accord spécifique contraire, être fournies exclusivement sous forme de garanties bancaires/cautions.

9.2 Ces garanties bancaires/cautions devront être émises strictement conformément aux exigences de CTI SYSTEMS. CTI SYSTEMS aura le droit de rejeter toute garantie bancaire/caution soumise par le FOURNISSEUR qui ne respecte pas le modèle de CTI SYSTEMS. Un tel rejet permettra à CTI SYSTEMS de reporter le paiement de la facture correspondante.

9.3 Sauf accord contraire, la garantie bancaire/caution devra être émise par une banque de premier ordre, acceptée par CTI SYSTEMS et domiciliée ou ayant au moins une filiale ou une succursale dans le pays où CTI SYSTEMS a son siège social.

9.4 CTI SYSTEMS doit être en mesure d'exécuter la garantie bancaire inconditionnelle directement, sans aucune restriction, sur simple demande écrite de CTI SYSTEMS.

9.5 Tous les frais liés aux garanties bancaires seront à la charge du FOURNISSEUR.

9.6 Si une garantie bancaire/caution est requise pour couvrir un paiement, celle-ci doit être envoyée avec la facture correspondante.

## 10. COMPENSATION, CESSION

10.1 Le FOURNISSEUR accepte expressément que CTI SYSTEMS ait le droit de compenser toute créance envers le FOURNISSEUR après notification formelle.

10.2 Sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, ni CTI SYSTEMS ni le FOURNISSEUR n'ont le droit de céder, en tout ou en partie, leurs droits ou obligations en vertu de la COMMANDE.

## 11. SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT, ETHIQUE ET RESPONSABILITE SOCIALE

### 11.1 Généralités

11.1.1 CTI SYSTEMS s'engage fermement envers l'éthique, la sécurité, la santé, la responsabilité sociale et la préservation de l'environnement, qui sont au cœur de ses valeurs fondamentales.

11.1.2 De plus, les principes énoncés dans le Pacte Mondial des Nations Unies étant d'une importance capitale pour CTI SYSTEMS, le FOURNISSEUR est invité à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le Pacte Mondial des Nations Unies (<http://www.unglobalcompact.org>) et à agir conformément aux principes de la Déclaration de justice sociale pour une mondialisation équitable publiée par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) le 10 juin 2008.

11.1.3 Le FOURNISSEUR doit fournir à CTI SYSTEMS des SERVICES qui respectent pleinement les règles de sécurité, santé, éthique, responsabilité sociale et environnementale conformément aux EXIGENCES LÉGALES, aux règlements du CLIENT, aux règlements de CTI SYSTEMS et aux LOIS. De plus, lors de l'exécution de la COMMANDE sur SITE, le FOURNISSEUR devra se conformer et faire en sorte que ses SOUS-TRAITANTS se conforment pleinement à toutes les EXIGENCES LÉGALES, aux règlements du CLIENT, aux règlements de CTI SYSTEMS et aux LOIS.

11.1.4 Le FOURNISSEUR doit informer CTI SYSTEMS de toute circonstance et/ou exigence relative à la sécurité, la santé, l'éthique et l'environnement concernant les SERVICES qui pourraient nuire à l'exécution de la COMMANDE. Le FOURNISSEUR devra demander des informations à CTI SYSTEMS concernant tous les règlements du CLIENT, les règlements de CTI SYSTEMS et les conditions relatives à la sécurité, la santé, l'environnement, l'éthique et le dialogue social. Sur demande du FOURNISSEUR, tous les documents y afférents devront être communiqués par CTI SYSTEMS au FOURNISSEUR sans retard indu.

11.1.5 Le FOURNISSEUR est tenu d'informer CTI SYSTEMS de toutes les caractéristiques spécifiques d'éthique, de santé, de sécurité, de préservation de l'environnement, d'hygiène relatives aux SERVICES fournis par lui. Le FOURNISSEUR doit informer CTI SYSTEMS de toutes les particularités qui, pour des raisons d'éthique, de santé, de sécurité, de préservation de l'environnement, d'hygiène, nécessitent des précautions ou des mesures de sécurité particulières. Le FOURNISSEUR reste pleinement responsable de prendre ces précautions et mesures de sécurité spécifiques.

11.1.6 Le FOURNISSEUR devra se conformer à toutes les lois, règles, règlements et ordres gouvernementaux applicables, y compris, sans limitation, à toutes les lois nationales applicables relatives à la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la législation mettant en œuvre la « Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » de l'Organisation de coopération et de développement économiques ou toute autre convention anti-corruption.

Le FOURNISSEUR garantit que ni lui, ni aucun de ses employés, agents ou représentants n'ont offert ou donné, ni n'offriront ou donneront, de gratifications aux employés, agents ou représentants de CTI SYSTEMS dans le but d'obtenir la COMMANDE ou d'obtenir un traitement favorable dans le cadre de cette COMMANDE.

11.1.7 En outre, le FOURNISSEUR reconnaît et accepte l'entière et exclusive responsabilité de maintenir un programme d'éthique et de conformité adapté à son activité pendant toute la durée de la COMMANDE. Le FOURNISSEUR prendra toutes les mesures raisonnables à cet effet et consultera CTI SYSTEMS en cas de problèmes ou d'incertitudes. Le FOURNISSEUR s'engage à obliger ses SOUS-TRAITANTS par écrit de manière comparable et à soumettre cette preuve écrite à CTI SYSTEMS.

11.1.8 Le FOURNISSEUR sera pleinement responsable de toute action, omission ou négligence commise par lui en matière de sécurité, santé, éthique, responsabilité sociale et préservation de l'environnement à l'égard de CTI SYSTEMS et de tout tiers, y compris le CLIENT, dans le cadre de l'exécution de la COMMANDE.

## 11.2. Sécurité

### 11.2.1 Sécurité au travail

11.2.1.1 La sécurité au travail, en particulier celle du personnel de CTI SYSTEMS, du personnel du CLIENT de CTI SYSTEMS, du FOURNISSEUR, de ses SOUS-TRAITANTS et/ou de toute tierce partie, est une priorité absolue pour CTI SYSTEMS. En tant que valeur fondamentale, aucune autre priorité ne peut prévaloir sur la sécurité.

11.2.1.2 Le FOURNISSEUR doit respecter et adhérer aux instructions contenues dans les « Instructions générales de sécurité pour les sites de CTI SYSTEMS – CGSCTI SYSTEMS » qui lui ont été communiquées et qui peuvent être téléchargées depuis le site internet de CTI SYSTEMS ([www.ctisystems.com](http://www.ctisystems.com)). Ces instructions s'appliquent en l'absence ou en complément des instructions de sécurité et de santé du CLIENT. En cas de conflit entre les instructions du CLIENT et celles de CTI SYSTEMS, les instructions les plus strictes ou les parties les plus strictes de celles-ci s'appliqueront.

11.2.1.3 Le FOURNISSEUR doit fournir à son personnel tout équipement de protection individuelle ainsi que tout équipement de sécurité nécessaire en respect des EXIGENCES LÉGALES, des instructions du CLIENT et de CTI SYSTEMS pour exécuter les SERVICES dans le cadre de la COMMANDE. Le FOURNISSEUR est responsable de s'assurer que son personnel utilise en permanence ces équipements de protection et de sécurité correctement.

11.2.1.4 Le FOURNISSEUR ne doit faire appel qu'à des SOUS-TRAITANTS qui se conforment pleinement aux EXIGENCES LÉGALES, aux instructions du CLIENT et de CTI SYSTEMS ainsi qu'aux LOIS.

11.2.1.5 Le FOURNISSEUR doit informer son personnel et celui de ses SOUS-TRAITANTS, avant et pendant l'exécution de la COMMANDE, de toutes les EXIGENCES LÉGALES applicables, des instructions du CLIENT et de CTI SYSTEMS, des LOIS ainsi que de tous les risques et contraintes liés aux SERVICES.

11.2.1.6 Le FOURNISSEUR s'engage en outre à (i) informer dûment et immédiatement les représentants de CTI SYSTEMS sur SITE de tout accident, blessure corporelle, contamination accidentelle et/ou pollution survenus sur ou à

proximité du SITE, (ii) informer immédiatement CTI SYSTEMS de la présence de tout produit dangereux constaté ou découvert lors de l'exécution de la COMMANDE, notamment en relation avec les SERVICES, et (iii) prendre toutes les mesures appropriées pour atténuer les conséquences qui en résultent ou qui pourraient en découler.

#### 11.2.2 Plan de prévention, de santé et de sécurité

11.2.2.1 Les SERVICES ne peuvent commencer qu'après (i) la présentation d'un plan de prévention, de santé et de sécurité émis par le FOURNISSEUR conformément aux EXIGENCES LÉGALES et/ou aux instructions du CLIENT et/ou de CTI SYSTEMS et (ii) la participation du FOURNISSEUR à la réunion de lancement de la sécurité sur SITE.

11.2.2.2 Après la présentation par le FOURNISSEUR de ce plan à CTI SYSTEMS, celui-ci devra le vérifier et l'approuver expressément. Si le plan n'est pas conforme aux EXIGENCES LÉGALES et/ou aux instructions du CLIENT et/ou de CTI SYSTEMS, CTI SYSTEMS sera en droit de demander des corrections et/ou modifications que le FOURNISSEUR sera obligé d'apporter sans délai indu afin d'assurer la conformité.

11.2.2.3 CTI SYSTEMS accordera au FOURNISSEUR l'accès au SITE pour commencer ses SERVICES dans le cadre de la COMMANDE à sa demande, à condition que

(i) le FOURNISSEUR ait obtenu préalablement de CTI SYSTEMS et/ou de son CLIENT toutes les autorisations requises relatives à ses SERVICES (en particulier en matière de sécurité) conformément aux EXIGENCES LÉGALES et/ou aux instructions du CLIENT et/ou de CTI SYSTEMS, et

(ii) le personnel du FOURNISSEUR (y compris celui de ses SOUS-TRAITANTS) intervenant sur SITE ait assisté préalablement à la réunion de lancement de la sécurité organisée sur SITE par CTI SYSTEMS et/ou son CLIENT.

11.2.2.4 Le FOURNISSEUR sera responsable de la sécurité, de la supervision et de la coordination de la sécurité en rapport avec ses SERVICES ainsi que ceux de ses SOUS-TRAITANTS.

#### 11.2.3 Indicateurs de sécurité

11.2.3.1 À la demande de CTI SYSTEMS, le FOURNISSEUR devra remettre à CTI SYSTEMS, à une fréquence définie, un rapport indiquant la gravité et la fréquence des accidents ou tout autre indicateur de sécurité.

11.2.3.2 Le FOURNISSEUR devra se conformer pleinement aux indicateurs convenus entre CTI SYSTEMS et le FOURNISSEUR pendant toute la durée de la COMMANDE.

11.2.3.3 En cas de non-atteinte des indicateurs convenus, le FOURNISSEUR devra immédiatement soumettre à CTI SYSTEMS un plan d'action expliquant en détail les raisons de cette non-atteinte. Ce plan d'action devra proposer des mesures correctives pour remédier à la situation. Le FOURNISSEUR devra mettre en œuvre ledit plan d'action après approbation par CTI SYSTEMS afin d'atteindre les indicateurs convenus. Tous les coûts liés au déploiement et à la mise en œuvre de ce plan d'action seront à la charge du FOURNISSEUR.

11.2.3.4 Si après la mise en œuvre du plan d'action les indicateurs restent en deçà du niveau convenu et que, après notification écrite au FOURNISSEUR, celui-ci ne remédie pas à la situation dans un délai raisonnable pour atteindre le niveau convenu des indicateurs, CTI SYSTEMS sera en droit de résilier la COMMANDE conformément à l'article 26.

### 11.3. Personnel

11.3.1 Le FOURNISSEUR devra employer du personnel qualifié et fournir tous les moyens nécessaires ou appropriés pour exécuter les SERVICES conformément à la COMMANDE.

11.3.2 Le FOURNISSEUR devra employer exclusivement du personnel qualifié pour l'exécution des SERVICES. La qualification du personnel dépend notamment de leur formation, de leur expérience passée, de leur capacité à s'adapter aux conditions locales, ainsi que de leur état physique et mental.

11.3.3 L'exécution des SERVICES par le FOURNISSEUR s'effectuera sous l'autorité hiérarchique et administrative et sous la seule responsabilité du FOURNISSEUR.

11.3.4 Le FOURNISSEUR devra s'assurer de disposer, à tout moment pendant l'exécution des SERVICES, d'un nombre suffisant de personnel et de moyens adéquats nécessaires à la réalisation des SERVICES, en respectant le programme ainsi que les DÉLAIS.

11.3.5 CTI SYSTEMS se réserve le droit de refuser le personnel et/ou les moyens du FOURNISSEUR que ce dernier utilise ou envisage d'utiliser pour l'exécution des SERVICES pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

Refus du personnel : graves insuffisances professionnelles, qualification insuffisante, manquement aux obligations contractuelles, mauvaise conduite, faute professionnelle grave, violation des consignes et règlements relatifs à la sécurité, à l'ordre, à l'hygiène, aux aspects sociaux et environnementaux.

Refus des moyens qui ne sont pas appropriés pour réaliser les SERVICES a) dans les DÉLAIS, b) avec des défauts ou insuffisances techniques, c) inappropriés pour la sécurité ou d) susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur l'environnement.

11.3.6 Le FOURNISSEUR devra remplacer le personnel et/ou les moyens refusés sans délai indu.

11.3.7 Tous les coûts et/ou dépenses et les effets consécutifs respectifs (tels que des retards, des heures supplémentaires) causés au FOURNISSEUR et/ou à CTI SYSTEMS par le refus et/ou le remplacement du personnel et/ou des moyens du FOURNISSEUR seront à la charge exclusive du FOURNISSEUR.

11.3.8 CTI SYSTEMS pourra demander le remplacement immédiat et interdire l'accès au SITE à toute personne du personnel du FOURNISSEUR et/ou de son SOUS-TRAITANT qui agit de manière négligente ou irrespectueuse et/ou en violation de toute EXIGENCE LÉGALE applicable, des règlements du CLIENT, des règlements de CTI SYSTEMS ainsi que des LOIS.

#### 11.4 Environnement

11.4.1 Le FOURNISSEUR doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour éviter toute nuisance à l'environnement, conformément aux EXIGENCES LÉGALES, aux règlements du CLIENT, aux règlements de CTI SYSTEMS ainsi qu'aux LOIS.

11.4.2 Le FOURNISSEUR ne doit pas introduire sur le SITE des produits dangereux et/ou radioactifs sans l'approbation écrite préalable de CTI SYSTEMS. En cas de manquement, les coûts engagés par le FOURNISSEUR, CTI SYSTEMS ou toute tierce partie pour l'évacuation et la gestion appropriée de ces produits seront entièrement à la charge du FOURNISSEUR.

11.4.3 Si le FOURNISSEUR est autorisé à introduire des produits dangereux et/ou radioactifs sur le SITE, il devra (i) manipuler et stocker ces produits en stricte conformité avec les EXIGENCES LÉGALES applicables, les règlements du CLIENT, les règlements de CTI SYSTEMS et les LOIS, ainsi que (ii) prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour éviter toute contamination ou pollution sur le SITE et/ou toute personne intervenant sur le SITE.

11.4.4 Tous les déchets, y compris les déchets dangereux et/ou radioactifs, produits ou amenés par le FOURNISSEUR sur le SITE devront être éliminés, traités et/ou évacués régulièrement, conformément aux EXIGENCES LÉGALES applicables, aux règlements du CLIENT, aux règlements de CTI SYSTEMS, aux LOIS, et cela aux frais et risques exclusifs du FOURNISSEUR.

11.4.5 Si le FOURNISSEUR ne remplit pas cette obligation après réception d'une notification écrite de CTI SYSTEMS lui demandant d'éliminer, de traiter et/ou d'évacuer les déchets dans un délai raisonnable, ou en cas d'urgence, CTI SYSTEMS sera en droit de mandater toute tierce partie pour effectuer les actions susmentionnées aux frais du FOURNISSEUR.

11.4.6 Le SITE doit être maintenu propre et en bon état par le FOURNISSEUR. Les déchets, débris et tout matériel ou équipement inutile doivent être régulièrement évacués du SITE par le FOURNISSEUR.

11.4.7 Le FOURNISSEUR sera pleinement responsable de tous les dommages ainsi que des conséquences, y compris les blessures corporelles, résultant du non-respect de ses obligations en vertu de l'article 11.4.

#### 11.5 Conformité du FOURNISSEUR et des SOUS-TRAITANTS aux obligations fiscales et sociales

11.5.1 Pendant toute la durée d'exécution de la COMMANDE, le FOURNISSEUR et ses SOUS-TRAITANTS devront se conformer à toutes les EXIGENCES LÉGALES et LOIS, en particulier celles relatives aux permis de travail, aux impôts, à l'emploi et aux contributions sociales. Le FOURNISSEUR et ses SOUS-TRAITANTS devront effectuer en temps voulu tous les paiements de leurs taxes, impôts, salaires et contributions sociales relatifs à leurs SERVICES dans le cadre de la COMMANDE. Le FOURNISSEUR devra notamment fournir à CTI SYSTEMS, sur demande,

tous les documents prouvant qu'il respecte ses obligations à cet égard.

11.5.2 Le FOURNISSEUR s'engage à indemniser et à dégager CTI SYSTEMS de toute responsabilité pour toutes les dépenses résultant du non-respect de ses obligations en vertu du présent article 11.5.

## 12. CONDITIONS SUR SITE

### 12.1 Conduite sur SITE

Le FOURNISSEUR doit prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas affecter ni compromettre de quelque manière que ce soit les activités de CTI SYSTEMS et/ou du CLIENT et/ou de tout tiers agissant au nom de CTI SYSTEMS et/ou du CLIENT sur le SITE.

### 12.2 Utilisation des locaux de CTI SYSTEMS et/ou du CLIENT

12.2.1 Dans le cas où CTI SYSTEMS et/ou son CLIENT met à la disposition du FOURNISSEUR des locaux et/ou des installations (y compris tout équipement, machines, outils, matériaux) pour et pendant l'exécution de la COMMANDE, le FOURNISSEUR les utilisera à ses propres risques et frais. Le FOURNISSEUR sera également responsable de leur garde.

12.2.2 Le FOURNISSEUR s'engage à maintenir les locaux et les installations (y compris tout équipement, machines, outils, matériaux) en bon état, propres et sûrs pendant toute la durée de l'exécution de la COMMANDE, et à ne pas les modifier sans l'autorisation écrite de CTI SYSTEMS et/ou du CLIENT.

12.2.3 Le FOURNISSEUR sera responsable de toute perte ou dommage lié à l'utilisation desdits locaux et installations (y compris tout équipement, machines, outils, matériaux), causé par le FOURNISSEUR.

## 13. DOCUMENTATION

13.1 La DOCUMENTATION préparée et/ou à fournir par le FOURNISSEUR ou ses SOUS-TRAITANTS en rapport avec les SERVICES fera partie de la COMMANDE.

13.2 Le FOURNISSEUR devra fournir à CTI SYSTEMS l'ensemble de la DOCUMENTATION dans les délais fixés dans la COMMANDE et conformément à la forme et au contenu convenus entre CTI SYSTEMS et le FOURNISSEUR.

13.3 Nonobstant l'article 13.2, CTI SYSTEMS est en droit, avant le début des SERVICES, de revoir et de commenter la DOCUMENTATION et d'instruire le FOURNISSEUR d'apporter des modifications. Dans de tels cas, le FOURNISSEUR est tenu de mettre en œuvre ces modifications sans délai excessif.

13.4 Le FOURNISSEUR demeurera entièrement responsable des conséquences de toute inexactitude, incomplétude, erreur et/ou omission dans la DOCUMENTATION, que CTI SYSTEMS ait ou non formulé des réserves et/ou des commentaires concernant la DOCUMENTATION.

13.5 La DOCUMENTATION devra être mise à la disposition de CTI SYSTEMS pour une utilisation sans restriction. Toute la DOCUMENTATION ainsi que tous les droits qui y sont liés deviendront la propriété de CTI SYSTEMS.

## 14. CONFIDENTIALITE

14.1 Le FOURNISSEUR s'engage à observer un secret strict et à maintenir la confidentialité de toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues ou divulguées par CTI SYSTEMS.

14.2 Le FOURNISSEUR doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la divulgation ou la publication de toute INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de CTI SYSTEMS à des tiers. Le FOURNISSEUR s'abstiendra de communiquer toute INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de CTI SYSTEMS.

14.3 Le FOURNISSEUR ne doit pas utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de CTI SYSTEMS à des fins autres que celles nécessaires pour interagir avec CTI SYSTEMS. Le FOURNISSEUR convient en particulier de ne pas utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pour un bénéfice personnel ou pour fournir des services, concevoir, effectuer des travaux d'ingénierie, de fabrication, d'assemblage, de vente ou d'entretien de services pour des tiers.

14.4 Le FOURNISSEUR doit limiter strictement l'accès à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de CTI SYSTEMS à ceux de ses employés et/ou sous-traitants qui en ont besoin pour s'acquitter de leurs obligations contractuelles. Le FOURNISSEUR doit s'assurer que ces personnes ou entreprises respectent les stipulations de cet article et signent des accords de non-divulgence protégeant suffisamment CTI SYSTEMS, les empêchant de révéler ou d'utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES même après la fin de leurs obligations contractuelles avec le FOURNISSEUR.

14.5 Le FOURNISSEUR ne doit pas utiliser les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de CTI SYSTEMS pour déposer des demandes de brevet ou d'autres droits de propriété industrielle, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, dans quelque pays que ce soit, sur la base desdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou dérivées de celles-ci.

14.6 Le FOURNISSEUR ne doit pas se référer aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de CTI SYSTEMS pour revendiquer des droits de possession personnelle ou d'utilisation antérieure.

14.7 Le FOURNISSEUR ne doit pas contester ou remettre en question, directement ou indirectement, la validité de toute lettre de brevet ou d'autres droits de propriété industrielle accordés ou en instance au bénéfice de CTI SYSTEMS et qui sont basés sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et/ou les SERVICES, ni soutenir ou aider de quelque manière que ce soit des tiers à le faire.

14.8 Les dispositions de cet article resteront en vigueur, indépendamment de toute résiliation, pendant une période de 15 ans à compter de la date de la COMMANDE.

## 15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 15.1 Droits de propriété intellectuelle

15.1.1 Tous les dessins, documents, modèles, patrons et moules mis à la disposition du FOURNISSEUR par CTI SYSTEMS ainsi que les droits de propriété intellectuelle antérieurs de CTI SYSTEMS demeureront la propriété de CTI SYSTEMS.

15.1.2 Le FOURNISSEUR garantit que ni les SERVICES ni la vente ou l'utilisation de ceux-ci

couverts par la COMMANDE ne porteront atteinte ou ne violeront des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers. Le FOURNISSEUR tiendra CTI SYSTEMS et son CLIENT indemnes de toute action ou réclamation de tiers, responsabilité, perte, coûts, honoraires d'avocat, dépenses et dommages-intérêts dus à ou découlant d'une prétendue violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

15.1.3 Dans le cas où les SERVICES feraient l'objet d'actions ou de réclamations pour violation de droits de propriété intellectuelle, le FOURNISSEUR devra, à ses propres frais et dans les plus brefs délais, soit obtenir le droit pour CTI SYSTEMS et/ou son CLIENT d'utiliser les SERVICES, soit modifier ou remplacer les SERVICES par un remplacement équivalent non-contrefaisant. Dans tous les cas, la modification ou le remplacement des SERVICES ne devra jamais entraîner une détérioration ou une réduction de la fonctionnalité ou de l'adéquation des SERVICES pour leur but particulier.

15.1.4 Si le FOURNISSEUR ne s'acquitte pas de ses obligations telles que définies ici, CTI SYSTEMS aura le droit de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires et de récupérer l'intégralité des coûts et/ou des dommages résultant d'un tel manquement de la part du FOURNISSEUR.

15.1.5 Les dispositions de cet article 15 survivront à toute résiliation telle que définie à l'article 26.

### 15.2 Développements

15.2.1 Tout DÉVELOPPEMENT appartiendra au FOURNISSEUR, si le FOURNISSEUR peut prouver que ce DÉVELOPPEMENT et tout droit de propriété intellectuelle connexe découlent de sa seule capacité inventive indépendamment de toute INFORMATION CONFIDENTIELLE obtenue de CTI SYSTEMS. Dans ce cas, le paiement du prix de la COMMANDE impliquera l'octroi d'un droit et/ou d'une licence pour CTI SYSTEMS, y compris le droit pour CTI SYSTEMS de transférer/octroyer de tels droits et/ou de sous-licencier.

15.2.2 Dans tous les autres cas, le titre et la propriété de tout DÉVELOPPEMENT appartiendront à CTI SYSTEMS.

## 16. SOUS-TRAITANCE

16.1 Le FOURNISSEUR n'est pas autorisé à sous-traiter l'une de ses obligations, services ou fournitures dans le cadre de la COMMANDE à un tiers, ni en totalité ni en partie, sans l'autorisation écrite préalable de CTI SYSTEMS. Dans tous les cas, toute sous-traitance, même expressément autorisée par CTI SYSTEMS, se fera aux seuls risques et frais du FOURNISSEUR et n'exonérera pas ce dernier de l'une de ses obligations et responsabilités dans le cadre de la COMMANDE.

16.2 Le FOURNISSEUR sera seul responsable du respect par ses SOUS-TRAITANTS des présentes Conditions Générales d'Achat de Services et de Travaux de Site (CGP-S).

16.3 Tout manquement à ces obligations peut entraîner la résiliation de la COMMANDE conformément à l'article 26 par CTI SYSTEMS.

## 17. DELAIS

17.1 La COMMANDE doit être exécutée par le FOURNISSEUR en stricte conformité avec les DÉLAIS.

17.2 Le FOURNISSEUR doit immédiatement informer CTI SYSTEMS par écrit de tout retard et/ou des circonstances pouvant affecter le respect des DÉLAIS. Le FOURNISSEUR doit préciser les raisons, les conséquences et la durée prévue de ces circonstances ainsi que les détails relatifs à toute action. Le FOURNISSEUR s'engage à remédier à ces retards ou à les éviter. Si le retard est dû à des raisons imputables au FOURNISSEUR, tous les coûts liés aux actions correctives ou d'accélération seront à la charge exclusive du FOURNISSEUR.

17.3 Si le FOURNISSEUR ne respecte pas les DÉLAIS en raison de raisons qui lui sont imputables, CTI SYSTEMS aura le droit, après avoir accordé un délai raisonnable au FOURNISSEUR, sans autre avis écrit, d'obtenir une compensation de la part du FOURNISSEUR pour tous les coûts et dommages subis par CTI SYSTEMS, sans préjudice des autres droits de CTI SYSTEMS en vertu de la COMMANDE et des LOIS. Le paiement d'une compensation par le FOURNISSEUR n'exonérera pas ce dernier de ses autres obligations et responsabilités en vertu de la COMMANDE et des LOIS.

17.4 L'acceptation par CTI SYSTEMS de toute non-conformité aux DÉLAIS par le FOURNISSEUR ne constitue pas une renonciation aux droits de CTI SYSTEMS, et plus particulièrement au droit de CTI SYSTEMS d'obtenir une compensation pour tous les coûts et dommages subis par CTI SYSTEMS en raison de cette non-conformité.

## 18. ACCEPTATION, INSPECTIONS ET ESSAIS EN ATELIER

18.1 Au cours de l'exécution de la COMMANDE, CTI SYSTEMS a le droit de vérifier l'avancement et le bon déroulement de la COMMANDE par des Inspections et/ou des Essais conformément aux exigences de CTI SYSTEMS.

18.2 Tous les SERVICES couverts par la COMMANDE seront soumis à acceptation conformément aux exigences de CTI SYSTEMS.

18.3 Le rapport d'Essai d'Acceptation en Usine (FAT) fera partie intégrante des présentes Conditions Générales d'Achat de Services et de Travaux sur Site et pourra être téléchargé sur [www.ctisystems.com](http://www.ctisystems.com).

## 19. TRANSFERT DES RISQUES, TRANSFERT DE PROPRIETE

19.1 Dans le cas où les SERVICES sont soumis à une ACCEPTATION PROVISOIRE, le transfert des risques liés aux SERVICES à CTI SYSTEMS interviendra à la date de l'ACCEPTATION PROVISOIRE.

19.2 Le transfert des risques ne libère pas le FOURNISSEUR de toutes ses obligations restantes en vertu de la COMMANDE et/ou de la LOI.

19.3 Le transfert de propriété sur les BIENS faisant partie des SERVICES sous la COMMANDE sera immédiatement et irrévocablement effectif, après avoir été en possession de CTI SYSTEMS ou mis en œuvre avec les SERVICES ou une partie de ceux-ci, indépendamment de toute saisie, faillite, concordat, liquidation ou insolvabilité du FOURNISSEUR. Le FOURNISSEUR s'engage à identifier clairement les BIENS comme faisant partie de la COMMANDE, soit dans les locaux du FOURNISSEUR, dans un entrepôt ou un autre emplacement, soit chez un tiers.

19.4 Le transfert de propriété ne libère pas le FOURNISSEUR de toutes ses obligations restantes en vertu de la COMMANDE, des LOIS et/ou des OBLIGATIONS JURIDIQUES.

19.5 Toute réserve de propriété par le FOURNISSEUR est refusée par CTI SYSTEMS. De tels droits nécessitent le consentement écrit préalable de CTI SYSTEMS pour chaque cas individuel. Si le FOURNISSEUR affirme néanmoins des droits de propriété, des droits de copropriété ou des privilèges, ou provoque des procédures d'exécution, CTI SYSTEMS tiendra le FOURNISSEUR responsable des dommages et/ou pertes en résultant.

19.6 Sauf accord contraire, le FOURNISSEUR ne devra en aucun cas et sous aucune circonstance donner les BIENS en gage et/ou transférer la propriété à des tiers.

19.7 Le FOURNISSEUR sera responsable de la garde, de la protection et de la préservation des BIENS faisant partie de la COMMANDE jusqu'à ce que CTI SYSTEMS prenne physiquement possession des BIENS.

## 20. GARANTIE

20.1 Le FOURNISSEUR garantit que les SERVICES seront conformes aux spécifications et exigences énoncées dans la COMMANDE. Les SERVICES seront adaptés à l'usage prévu tel que décrit dans la COMMANDE. Les SERVICES seront neufs, exempts de défauts ou vices d'ingénierie, de conception, de matériaux et de fabrication. Les SERVICES seront libres et dégagés de toute revendication de titre par des tiers, et le FOURNISSEUR transmettra un titre bon et clair conformément aux termes des présentes. Les SERVICES devront en tous cas répondre et satisfaire à toutes les OBLIGATIONS JURIDIQUES et/ou LOIS applicables et plus particulièrement celles relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Cette clause ne doit pas être interprétée comme amendant ou portant atteinte de quelque manière que ce soit aux termes et conditions énoncés à l'article 15 ci-dessus.

20.2 Sauf disposition contraire dans la COMMANDE, la période de garantie sera de :

Dix (10) ans pour les travaux de construction et les travaux publics,

Deux (2) ans pour tous les autres SERVICES.

Chacune d'elles commence à compter de la date d'acceptation des SERVICES par CTI SYSTEMS ou, si la COMMANDE prévoit spécifiquement des tests d'acceptation pour démontrer que les SERVICES sont conformes à la COMMANDE en termes de caractéristiques, de qualité et de performance, la date de l'ACCEPTATION PROVISOIRE des SERVICES.

20.3 Si, dans la période de garantie, CTI SYSTEMS notifie par écrit au FOURNISSEUR tout défaut, vice ou non-conformité des SERVICES ou d'une partie de ceux-ci par rapport à la COMMANDE, le FOURNISSEUR devra, sur première demande de CTI SYSTEMS, effectuer rapidement tout travail correctif nécessaire pour remédier à ce défaut, vice ou non-conformité. Nonobstant ce qui précède, CTI SYSTEMS a le droit, à sa propre discrétion, d'exiger soit une réparation, des corrections, des modifications, un remplacement ou une nouvelle fabrication pour remédier à tout défaut des SERVICES ou d'une partie de ceux-ci. Le FOURNISSEUR devra, dans tous les cas, supporter tous les risques et coûts y afférents (y compris les coûts associés à CTI SYSTEMS) pour remédier, y compris, entre autres, les coûts des SERVICES, des biens, des dépenses de voyage, des droits de douane, etc.

20.4 Le FOURNISSEUR effectuera et terminera tout travail correctif uniquement conformément aux dispositions de la COMMANDE et selon un programme et une méthodologie définis par le FOURNISSEUR et acceptés par CTI SYSTEMS. Dans ce cas, le FOURNISSEUR est obligé de fournir les SERVICES exempts de défauts. Ceux-ci devront, en particulier, respecter les critères de qualité, les caractéristiques et les performances convenus dans la COMMANDE. Si le FOURNISSEUR souhaite reprendre possession des SERVICES défectueux ou d'une partie de ceux-ci, il sera responsable de leur collecte et supportera tous les coûts associés à la manutention, au transport et à tout autre coût connexe.

20.5 Tout travail correctif, réparation, remplacement de SERVICES défectueux et/ou d'une partie de ceux-ci et/ou répétition des tests d'acceptation, le cas échéant, ne doit pas entrer en conflit avec l'intérêt du CLIENT de maintenir ses installations ou une partie de celles-ci en exploitation commerciale. Par conséquent, en cas de conflit, CTI SYSTEMS est en droit de rejeter et de reporter raisonnablement ces travaux correctifs,

réparations, remplacements ou répétitions de tests d'acceptation à une date ultérieure acceptable pour CTI SYSTEMS et le CLIENT, à condition que la sécurité et la santé ne soient pas affectées.

20.6 Dans le cas où (i) le FOURNISSEUR n'agit pas dans un délai raisonnable suite à la notification de CTI SYSTEMS conformément à l'article 20.3 ou (ii) en cas d'urgence ou (iii) lorsqu'il y a un risque de dommages disproportionnés élevés, CTI SYSTEMS a le droit, sans obligation de donner d'autres notifications au FOURNISSEUR et sans préjudice de tout autre droit, de prendre des mesures correctives soit par lui-même, soit par un tiers sans frais et risques du FOURNISSEUR. Cela ne libère pas le FOURNISSEUR de ses obligations en vertu de la COMMANDE.

20.7 Dans le cas où CTI SYSTEMS a notifié au FOURNISSEUR dans la période de garantie tout défaut ou non-conformité des SERVICES ou de toute partie de ceux-ci par rapport à la COMMANDE, la période de garantie des SERVICES ou de la partie concernée sera suspendue jusqu'à ce que le FOURNISSEUR remédie au défaut. La période de garantie sera prolongée d'une durée équivalente à celle de la période de suspension. Les dispositions de cet article s'appliquent également à l'article 20.5.

20.8 La période de garantie pour tous les SERVICES réparés, remplacés ou modifiés ou pour une partie de ceux-ci redémarrera pour la période de garantie respective spécifiée à l'article 20.2 à partir de la date d'achèvement de leur remplacement, réparation ou modifications respectives acceptées par CTI SYSTEMS et documentées par l'émission d'un certificat.

20.9 Le FOURNISSEUR devra indemniser et dégager CTI SYSTEMS ainsi que le CLIENT de CTI SYSTEMS et/ou tout tiers de toute perte, dommages matériels et indirects que CTI SYSTEMS, son CLIENT et/ou tout tiers pourrait subir en raison de la défaillance des SERVICES défectueux ou d'une partie de ceux-ci.

## 21. RESPONSABILITE

21.1 Le FOURNISSEUR sera responsable de toutes les blessures, pertes et dommages subis par CTI SYSTEMS, ses employés, agents et représentants, CLIENT(S) et tiers résultant de la violation par le FOURNISSEUR de l'une de ses obligations en vertu de la COMMANDE, ou résultant de tout acte

de négligence, omission ou autre acte répréhensible de la part du FOURNISSEUR, de ses employés, agents, représentants et/ou SOUS-TRAITANTS en relation avec la COMMANDE. Aux fins de cette clause, les « dommages » incluront les dommages directs, indirects, consécutifs, spéciaux et accessoires, ainsi que les dommages physiques et/ou moraux subis par les parties susmentionnées, sans préjudice de tous les autres droits et recours de CTI SYSTEMS. En l'absence d'un accord contraire exprès et écrit, la responsabilité du FOURNISSEUR pour de tels dommages sera illimitée ; toutefois, en aucun cas une limitation ne s'appliquera en cas de blessures corporelles.

21.2 Le FOURNISSEUR devra indemniser et tenir CTI SYSTEMS indemne de toute action, poursuite, réclamation et demande résultant de ou en relation avec la COMMANDE et/ou les SERVICES, y compris celles de tiers causées par une violation de l'une des obligations du FOURNISSEUR en vertu de la COMMANDE. Cette indemnisation par le FOURNISSEUR inclura tous les frais (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocat et les frais de justice) y afférents.

## 22. ASSURANCE

22.1 Le FOURNISSEUR doit souscrire et maintenir, le cas échéant, toutes les couvertures d'assurance nécessaires pour couvrir les responsabilités du FOURNISSEUR en vertu de la COMMANDE et/ou de la LOI.

22.2 À la première demande de CTI SYSTEMS, le FOURNISSEUR devra fournir à CTI SYSTEMS des certificats émis par les assureurs respectifs du FOURNISSEUR attestant de l'existence et de la validité de la couverture d'assurance ainsi que du paiement des primes correspondantes. Ces certificats devront être remplacés et/ou renouvelés à l'expiration.

## 23. PUBLICITE

Sans le consentement écrit préalable de CTI SYSTEMS, le FOURNISSEUR n'est pas autorisé à faire référence ni à la COMMANDE ni aux relations contractuelles avec CTI SYSTEMS, que ce soit à des fins publicitaires ou pour tout autre type de publications, telles que, mais sans s'y limiter, des articles, des photographies, des films, des affiches publicitaires.

## 24. SUSPENSION

24.1 CTI SYSTEMS peut à tout moment suspendre l'exécution de la COMMANDE ou de toute partie de celle-ci en informant le FOURNISSEUR par écrit. À réception de cette notification, le FOURNISSEUR devra cesser toutes les activités concernant les SERVICES suspendus sans délai injustifié, mais devra continuer à exécuter les SERVICES non suspendus.

24.2 Le FOURNISSEUR sera responsable, pendant la durée de la suspension, du stockage, de la garde, de la conservation et des risques de perte et de dommage pour tous les SERVICES ou parties de ceux-ci déjà exécutés.

24.3 CTI SYSTEMS se réserve le droit de demander au FOURNISSEUR de retirer son personnel et/ou ses moyens du SITE. Dans ce cas, CTI SYSTEMS supportera les coûts directs prouvés et documentés engagés par le FOURNISSEUR en raison de la suspension de la COMMANDE et du retour du personnel et/ou de ses moyens sur le SITE.

24.4 CTI SYSTEMS peut, à tout moment, ordonner de reprendre tout ou partie des SERVICES suspendus en informant le FOURNISSEUR par écrit. Dans ce cas, les DÉLAIS seront prolongés uniquement par le temps de suspension. Les SERVICES suspendus devront être repris par le FOURNISSEUR sans délai injustifié après réception de cette notification.

24.5 Dans le cas où la suspension dure plus de quatre-vingt-dix (90) JOURS au total, toutes les dépenses et coûts directs supplémentaires engagés en raison des instructions de CTI SYSTEMS en vertu du présent article seront déterminés sans délai injustifié et réglés par les parties.

## 25. NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

25.1 Le non-respect de l'une des obligations du FOURNISSEUR dans le cadre de la COMMANDE donnera à CTI SYSTEMS le droit d'agir comme suit, sans limiter ni préjudicier à d'autres droits de CTI SYSTEMS :

- i. contraindre le FOURNISSEUR, sans délai ni limitation de moyens, à se conformer pleinement à la COMMANDE,

- ii. reporter la date d'acceptation, d'ACCEPTATION PROVISOIRE ou la date d'ACCEPTATION FINALE des SERVICES,
- iii. appliquer des pénalités contractuelles, le cas échéant, spécifiées dans la COMMANDE,
- iv. après un préavis formel comme spécifié dans l'article 25.2 ci-après :
  - a. remplacer le FOURNISSEUR ou nommer un tiers pour exécuter les obligations du FOURNISSEUR ou toute partie de celles-ci dans le cadre de la COMMANDE aux frais du FOURNISSEUR,
  - b. demander une compensation des coûts directs et des dépenses engagés par CTI SYSTEMS,
  - c. résilier ou annuler la COMMANDE,
  - d. demander une indemnisation pour tout autre dommage.

Le non-respect des obligations du FOURNISSEUR dans le cadre de la COMMANDE inclut, sans que cette liste soit exhaustive :

- (I) rupture de contrat ;
- (II) absence ou performance insatisfaisante de la COMMANDE ou de parties de celle-ci ;
- (III) non-conformité des SERVICES aux EXIGENCES LÉGALES, aux réglementations du CLIENT, aux réglementations de CTI SYSTEMS, aux LOIS et/ou à la COMMANDE ;
- (IV) non-respect des EXIGENCES LÉGALES en matière de santé, de sécurité, sociales et environnementales et/ou des réglementations du CLIENT et/ou des réglementations de CTI SYSTEMS ;
- (V) sous-traitance de la COMMANDE ou de parties de celle-ci contrairement aux dispositions de la COMMANDE ;
- (VI) défaut d'exécuter la COMMANDE ou des parties de celle-ci dans le respect des DÉLAIS ;
- (VII) cession de droits et/ou d'obligations dans le cadre de la COMMANDE ou de parties de celle-ci à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de CTI SYSTEMS ;

(VIII) non-atteinte des indicateurs de sécurité convenus ;

25.2 En cas de manquement du FOURNISSEUR comme spécifié dans l'article 25.1, CTI SYSTEMS doit notifier par écrit le FOURNISSEUR pour qu'il remédie à son manquement. Dès réception de cette notification écrite, le FOURNISSEUR devra fournir à CTI SYSTEMS, sans délai injustifié, un plan d'action correctif décrivant les mesures correctives et le calendrier pour mettre en œuvre ces mesures afin de remédier à son manquement. Ce plan d'action correctif doit être approuvé par CTI SYSTEMS.

25.3 Si le FOURNISSEUR ne fournit pas à CTI SYSTEMS ledit plan d'action correctif ou ne se conforme pas à ce plan d'action correctif ou n'entreprend pas d'actions correctives dans le calendrier approuvé par CTI SYSTEMS, CTI SYSTEMS sera en droit de prendre les mesures spécifiées dans l'article 25.1 ci-dessus.

25.4 Nonobstant ce qui précède, aucun préavis écrit préalable ne sera requis de la part de CTI SYSTEMS envers le FOURNISSEUR en cas d'urgence, notamment pour des raisons de santé et de sécurité et/ou de risque de dommages disproportionnés. Dans de tels cas, CTI SYSTEMS est en droit de mettre en œuvre toutes mesures raisonnables pour atténuer les conséquences résultant du manquement du FOURNISSEUR. CTI SYSTEMS enverra au FOURNISSEUR un avis écrit formel à ce sujet sans délai injustifié.

## 26. RESILIATION

### 26.1 Résiliation par CTI SYSTEMS pour des raisons non attribuables au FOURNISSEUR

26.1.1. CTI SYSTEMS peut, à tout moment et à sa seule discrétion, avec ou sans motif, résilier la COMMANDE ou une partie de celle-ci par notification écrite au FOURNISSEUR.

26.1.2. Dès réception de la notification écrite de résiliation, le FOURNISSEUR doit immédiatement arrêter tous les travaux relatifs à la COMMANDE qui sont concernés par la résiliation. Le FOURNISSEUR doit, sans délai injustifié, résilier tous les accords avec ses SOUS-TRAITANTS et/ou des tiers liés à la COMMANDE ou à une partie de celle-ci.

### 26.2 Résiliation par CTI SYSTEMS pour des raisons attribuables au FOURNISSEUR

26.2.1 Dans le cas où le FOURNISSEUR n'a pas remédié ou n'a pas commencé à prendre des mesures appropriées pour remédier à son manquement comme stipulé dans l'article 25 ci-dessus, CTI SYSTEMS peut résilier la COMMANDE ou une partie de celle-ci avec effet immédiat en donnant un avis officiel.

26.2.2 Nonobstant les dispositions de l'article 26, CTI SYSTEMS est en droit, en cas de survenance d'un ou plusieurs des événements suivants, de résilier la COMMANDE avec effet immédiat en donnant un avis officiel :

- (I) La situation financière du FOURNISSEUR pourrait être interprétée par CTI SYSTEMS comme empêchant la mise en œuvre appropriée et/ou dans les délais de la COMMANDE concernée ;
- (II) Le FOURNISSEUR devient soumis à une action corporative et/ou à une procédure légale telle que l'insolvabilité, la liquidation, la cessation d'activité, l'endettement, la faillite ou toute autre procédure légale similaire ;
- (III) Modification(s) substantielle(s) affectant la structure légale du FOURNISSEUR ou tout changement important dans le contrôle du capital social du FOURNISSEUR ;

### 26.3 Conséquences de la résiliation

26.3.1. Dans tous les cas de résiliation mentionnés dans cet article, les conséquences financières de la résiliation seront déterminées comme suit :

- i. En cas de résiliation en vertu de l'article 26.1, CTI SYSTEMS s'engage à indemniser le FOURNISSEUR :
  - a. pour tous les SERVICES complétés avant la date de résiliation conformément à la COMMANDE,
  - b. pour les coûts directs correctement documentés et prouvables engagés pour les SERVICES en cours,
  - c. pour les coûts directs correctement documentés et prouvables engagés à la suite de la résiliation.

Les réclamations supplémentaires du FOURNISSEUR en relation avec la résiliation, en particulier toute compensation supplémentaire pour des coûts indirects tels que pertes de bénéfices, perte de contrats, frais généraux non absorbés, sont exclues.

- ii. En cas de résiliation en vertu de l'article 26.2 :
  - a. CTI SYSTEMS s'engage à indemniser le FOURNISSEUR pour tous les SERVICES complétés avant la date de résiliation et conformes à la COMMANDE ;
  - b. à la seule discrétion de CTI SYSTEMS, CTI SYSTEMS peut prendre possession des SERVICES en cours et payer les coûts directs correctement documentés et prouvables engagés pour ces SERVICES.
  - c. Le FOURNISSEUR sera entièrement responsable des coûts et des dépenses de CTI SYSTEMS pour l'achèvement de la COMMANDE ainsi que de tout dommage pour lequel CTI SYSTEMS serait responsable en raison du manquement du FOURNISSEUR à achever la COMMANDE.

26.3.2 En considérant les termes ci-dessus, les montants sur ou sous-payés par CTI SYSTEMS par rapport à l'avancement de la COMMANDE à la date d'effet de la résiliation, seront payés ou remboursés par le FOURNISSEUR à CTI SYSTEMS ou vice versa sans délai injustifié à partir de la date d'effet de la résiliation de la COMMANDE.

26.3.3 En cas de résiliation comme spécifié ci-dessus, les SERVICES ou parties de ceux-ci qui ont été payés par CTI SYSTEMS deviendront la propriété de CTI SYSTEMS. Le FOURNISSEUR doit placer ces SERVICES ou parties de ceux-ci à la disposition de CTI SYSTEMS.

26.3.4 Lors de la résiliation de la COMMANDE, le FOURNISSEUR doit, sans qu'on le lui demande et dans un délai de 14 JOURS au plus tard, retourner à CTI SYSTEMS tous les dessins, documents et/ou INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et/ou autres matériels fournis au FOURNISSEUR par CTI SYSTEMS.

26.3.5 La résiliation de la COMMANDE conformément aux articles 26.1 et 26.2 se fera sans préjudice de tout autre droit de CTI SYSTEMS.

## 27. FORCE MAJEURE

27.1 Ni CTI SYSTEMS ni le FOURNISSEUR ne seront tenus responsables de l'inexécution de leurs obligations respectives en vertu de la COMMANDE en raison d'un événement de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévisible et incontournable échappant au contrôle raisonnable des PARTIES et qui empêche la partie concernée d'exécuter ses obligations en vertu de la COMMANDE. Seuls les événements définis par le Document ME 188 à l'article 10.1 des "Conditions Générales pour la Fourniture d'Installations et de Matériel pour l'Exportation", recommandées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Genève, mars 1953, sont considérés comme des événements de force majeure.

27.2 En cas de survenance d'un tel événement de force majeure et d'empêchement d'une partie d'exécuter en tout ou en partie ses obligations en vertu de la COMMANDE, cette partie devra (i) informer dûment l'autre partie de cet événement de force majeure par écrit dans un délai de deux (2) JOURS suivant la survenance de l'événement et (ii) prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets résultant de cet événement de force majeure. Ces notifications écrites devront être accompagnées des déclarations officielles nécessaires confirmant la force majeure.

27.3 Si, malgré la mise en œuvre des mesures et actions conformément à l'article 27.2, l'exécution de la COMMANDE devient impossible ou devra être reportée pour plus de trois (3) mois à partir de la date de notification d'un tel événement de force majeure, la COMMANDE pourra être annulée par l'une ou l'autre des parties par écrit avec un préavis de quinze (15) JOURS.

27.4 Dans tous les cas, chaque partie devra supporter ses propres coûts et dépenses engagés depuis la date de début de l'événement de force majeure jusqu'à la fin de cet événement ou jusqu'à la date de résiliation de la COMMANDE conformément au présent article.

## 28. DIVISIBILITE

Si une disposition des « Conditions Générales d'Achat de SERVICES » et/ou de la COMMANDE est jugée illégale, invalide ou inapplicable en vertu de lois quelconques, toutes les autres clauses et conditions des « Conditions Générales d'Achat de SERVICES » et/ou de la COMMANDE resteront inchangées. Les PARTIES conviennent de remplacer la disposition nulle par une ou plusieurs dispositions ayant le même effet ou une signification similaire à celle de la disposition illégale, invalide ou inapplicable, ou se rapprochant au moins autant que possible de l'objectif économique initialement convenu par les PARTIES en ce qui concerne ladite disposition.

30.2 La date d'effet des communications sera la date de la communication si elle est reçue par le destinataire avant 12h00 un jour ouvrable normal ; sinon, la date d'effet sera le jour ouvrable suivant la transmission. La signature des documents ne peut pas être reniée au motif que le document a été envoyé ou reçu par courriel et/ou par fax.

## 29. LITIGES, LOI APPLICABLE

29.1 Sauf stipulation contraire dans la COMMANDE, les présentes Conditions Générales d'Achat de SERVICES ainsi que la COMMANDE seront exclusivement régies et interprétées conformément aux lois du lieu où CTI SYSTEMS a son siège, à l'exclusion du droit civil international, du droit international standard et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

29.2 En acceptant la COMMANDE, le FOURNISSEUR accepte la compétence des tribunaux du lieu où CTI SYSTEMS a son siège. Toute réclamation ou litige découlant ou en relation avec la COMMANDE, quelle que soit la nature et la cause de la réclamation/du litige, sera réglé par le tribunal compétent du lieu du siège social de CTI SYSTEMS. Nonobstant ce qui précède, CTI SYSTEMS se réserve le droit de porter toute réclamation/ litige devant le tribunal compétent du siège social, de la succursale, de l'agence ou de l'établissement du FOURNISSEUR, ou du lieu où, en vertu de la COMMANDE, les SERVICES ont été livrés ou auraient dû être livrés.

## 30. FORMES DE COMMUNICATION

30.1 Les expressions « écrit », « par écrit », ainsi que toutes les communications formelles et avis exigés par les termes de la COMMANDE peuvent être effectués par courriel et/ou par fax, mais doivent être confirmés par un document original écrit dûment signé par l'expéditeur, qui doit être transmis par un transporteur public ou privé.